



**Direction départementale  
de la protection des populations  
du Finistère**

Quimper, le 28/03/2013

**Service Prévention des Nuisances et  
Qualité de l'Environnement**

2 rue de Kerivoal  
29334 QUIMPER Cedex  
  
standard 02 98 64 36 36  
consommateurs 02 98 64 11 66  
Fax 02 98 95 81 33  
ddpp@finistere.gouv.fr

L'inspecteur des Installations Classées

à  
Monsieur le Préfet du Finistère  
Direction de l'Environnement et du Développement  
Durable  
Bureau des Installations Classées

Dossier suivi par : Frédéric GOURLAY  
n° EDE: 29109056  
Votre réf. :

Objet : Rapport de présentation en CODERST  
Départ n° : EN1300356  
PJ :

## AUTORISATION

**EXTENSION PAR RESTRUCTURATION EXTERNE D'UN ELEVAGE PORCIN  
EARL AVEL VOR  
Kervizinic  
29 840 LANDUNVEZ**

Le dossier complet a été déposé le 29/03/2012.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n° 11/2005AE du 05/01/2005 complété par l'arrêté du 3/11/2011 pour les effectifs suivants :

Site de Kervizinic :

- 541 reproducteurs
- 3345 porcs de plus de 30 kgs (hors reproducteurs)
- 2600 porcs de moins de 30 kgs

Site de Kervéléoc :

- 80 reproducteurs
- 520 porcs de plus de 30 kgs (hors reproducteurs)

Site de Kerincuff :

- 420 porcs de plus de 30 kgs (hors reproducteurs)

Soit 6668 animaux-équivalents.

La demande est présentée dans le cadre d'une extension dans le cadre du dispositif dérogataire de restructuration externe et d'une mise à jour du plan d'épandage.

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33) ayant entraîné une enquête publique ou une procédure complète installation classée pour la protection de l'environnement.

**Le dossier a été complété après enquête par des avenants déposés en date du 18/03/2013. Ce rapport tient compte de ces avenants.**

## MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV/ZES  
 Elevage soumis à restriction d'épandage (soumis à l'obligation de traitement) : oui  
 Elevage non concerné par le zonage bassin versant contentieux  
 Elevage non concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes  
 Elevage et plan d'épandage non concerné par ZNIEFF ou zone NATURA 2000.

## CARACTERISTIQUES DU PROJET

### I- RUBRIQUES CONCERNÉES

Rubrique	Alinéa	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2102	1	A	Porcs en stabulation ou en plein air	8965 animaux équivalents	> 450 AE
2160		D	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires	5778 m3	> 5000 m3 mais < 15000 m3
2780	1	D	Installation de traitement aérobie : compostage de matière végétale, effluents d'élevage, matières stercoraires	3.5 T/jour	>3 T/jour

L'élevage est concerné par la directive IPPC rubrique 6.6b > 2 000 porcs charcutiers

### II- CHEPTEL

Cheptel	Autorisé (1)	Projet	Total (2)
<i>Site de Kervizinic</i>			
Reproducteurs	541	+ 134	675
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	3345	+ 2015	5360
Porcs de moins de 30 kg	2600	+ 600	3200
<i>Site de Kervéléoc</i>			
Reproducteurs	80	- 80	0
Porcs de plus de 30 kgs (hors reproducteurs)	520	0	520
<i>Site de Kerincuff</i>			
Porcs de plus de 30 kgs (hors reproducteurs)	420	0	420
<b>Total animaux équivalents</b>	<b>6668</b>	<b>+ 2297</b>	<b>8965</b>
<b>Azote organique total produit</b>	<b>52090</b>	<b>+ 18321</b>	<b>70411</b>

(1) 14 900 porcelets produits par an en post sevrage et 13 830 porcs de plus de 30 kgs produits par an

(2) 20 000 porcelets produits par an en post sevrage et 19 490 porcs de plus de 30 kgs produits par an

### III- PRÉSENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

Le projet consiste à effectuer une extension d'effectifs, dans le cadre de la restructuration externe, suite à la reprise partielle ou totale de plusieurs droits à produire :

LE CORRE Martine -Kerhalet- SPEZET : reprise de 580 m2 volailles de chair

BALOUIN Daniel – Kerluantec- PLOVAN : reprise de 350 places de porcs charcutiers

SARL LAPOUS Eric – Quillivaron- SAINT SAUVEUR : reprise de 870 places de porcs charcutiers

EARL PAUGAM – Kervaguet- LOTHEY : reprise de 1000 m2 volailles de chair

EARL CARIOU – Kergoff Izella- PLOGONNEC : reprise de 92 places reproducteurs, 618 places de porcs charcutiers, 375 places de porcelets

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture a émis un avis favorable le 6/10/2011.

Compte tenu que les décisions n'ont pas été notifiées dans un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier, l'autorisation est réputée accordée.

Un taux de prélèvement de 20 % sur l'azote brut rapatriable est appliqué.

Pour mener à bien ce projet, plusieurs modifications vont intervenir :

➤ Elevage :

- Arrêt de la production sur les sites repris et transférer les droits à produire au siège social
- Arrêt des transferts de reproducteurs entre les différents sites de l'EARL
- Arrêt du façonnage

➤ Bâtiments :

- Site de Kervizinic :

- Construction d'une gestante bien-être P19 de 144 places
- Construction d'un post sevrage P12 de 1200 places
- Construction d'un bloc maternité P18 de 21 places
- Construction d'un engrangement P17 de 2352 places
- Réaménagement de la gestante P1 de 29 places en vestiaires
- Réaménagement de la nurserie P6 de 1400 places en post sevrage de 800 places
- Réaménagement de la maternité P7 de 10 places en post sevrage tampon de 100 places
- Désaffection de l'engraissement P12-1 de 246 places
- construction d'un silo tour de 1600 m<sup>3</sup>

- Site de Kervéléoc :

- Désaffection de la gestante P23 de 80 places

- Site de Kerincuff :

- Aucune modification ou construction de bâtiment prévue

➤ Traitement des effluents

- Modification de la station de traitement par la construction d'un bassin d'aération de 2280 m<sup>3</sup>
- L'ancienne fosse de décantation devient une fosse à centrat
- L'ancien bassin d'aération devient une fosse de décantation
- Construction d'un hangar à compostage avec aération forcée

➤ Plan d'épandage :

Actualisation du plan d'épandage

Le projet a pour but de pérenniser l'activité sur le site d'élevage en développant les performances techniques et économiques par :

- ✓ L'optimisation des sites de production
- ✓ L'optimisation des outils de production
- ✓ L'amélioration des performances de l'élevage avec construction de bâtiments neufs
- ✓ L'amélioration de l'organisation et des conditions de travail
- ✓ Le maintien des emplois sur les sites

Un récépissé de dépôt de permis de construire en date du 06/04/2012 est joint au dossier.

#### **IV- RESPECT DES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION**

Site de Kervizinic :

Absence de tiers à moins de 100 mètres et absence de forage ou ruisseau à moins de 35 mètres des installations existantes ou en projet.

#### Site de Kervéléoc :

Absence de tiers à moins de 100 mètres et absence de forage ou de ruisseau à moins de 35 mètres des bâtiments conservés

#### Site de Kerincuff :

1 habitation non occupée, appartenant à l'ancien propriétaire, à moins de 100 mètres et absence de forage ou ruisseau à moins de 35 mètres des bâtiments existants : pas d'augmentation d'animaux

## ETUDE D'IMPACT

### 1- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS

#### ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

L'alimentation en eau provient :

- ✓ Kervizinic : une source privée captée et réseau public en secours,
- ✓ Kervéléoc : un forage uniquement,
- ✓ Kerincuff : réseau public uniquement.

Chaque installation est équipée d'un compteur volumétrique, d'un dispositif de disconnection et d'un système de non retour.

Consommation globale en eau sur l'ensemble des sites :

	<i>Consommation actuelle (m3/an)</i>	<i>Consommation après projet (m3/an)</i>
<i>Abreuvement des animaux</i>	15 113	19 903
<i>Lavage d'air</i>	1 280	3 397
<i>Lavage des bâtiments et du matériel</i>	1 622	2 188
<b>TOTAL</b>	<b>18 015</b>	<b>25 488</b>

Certains systèmes de lavage seront alimentés par l'eau de la source sur le site de Kervizinic. Les autres systèmes (P16 et P19) seront alimentés par les eaux pluviales récupérées par les toitures.

Mention sur les teneurs en nitrate :

	<b>Teneur en nitrate (mg/l)</b>
<b>Site de Kervizinic</b>	101.4
<b>Site de Kervéléoc</b>	94.4

#### Sur le plan d'épandage :

- Présentation du diagnostic érosif phosphore.
- Identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, avec l'engagement de maintien et de mise en place de talus boisés, mise en place de couverts végétaux l'hiver.
- Maîtrise de la fertilisation, voir chapitre sur le bilan de fertilisation.

Mention sur les teneurs en nitrates :

	<b>Teneur en nitrate (mg/l)</b>	
	Amont	Aval
<b>Analyse du 7/03/2013</b> <b>Rivière de Kermaidic</b>	58.4	34.1

#### MODE DE TRAITEMENT DES DÉJECTIONS

87 % du lisier brut produit sera centrifugé soit 15 143 m<sup>3</sup>. Une partie du centrat obtenu sera épandu, l'autre subira un traitement biologique.

Le refus de centrifugeuse sera composté avant exportation hors Bretagne via un contrat de reprise avec la coopérative AVELTIS pour 900 tonnes de compost.

13 % du lisier brut produit soit 2270 m<sup>3</sup> sera épandu sans traitement préalable.

L'amenée du lisier brut vers la station de traitement se fera par canalisation sur le site principal et par des tonnes à lisier pour les sites de Kerincuff et de Kervéléoc.

Volumes à traiter :

	<b>En m3</b>	<b>% de la production</b>	<b>N</b>	<b>P2O5</b>	<b>K2O</b>
<b>Lisier brut produit</b>	17 413	100 %	70 411	40 686	51 096
<b>Lisier brut à traiter</b>	15143	87 %	61 232	35 382	44 435

Volumes après traitement :

	<b>En m3</b>	<b>N</b>	<b>P2O5</b>	<b>K2O</b>
<b>Refus de centrifugeuse frais</b>	1331	11 920	32 227	3 904
<b>Effluent épuré</b>	12 312	3 830	2 213	36 129
<b>Centrat</b>	13 813	49 312	3 155	40 531

Volumes à épandre :

	<b>En m3</b>	<b>N</b>	<b>P2O5</b>	<b>K2O</b>
<b>Lisier brut</b>	2 270	9 179	5 304	6 661
<b>Centrat</b>	1 500	5 544	842	4 402
<b>Effluent épuré</b>	12 312	3 830	2 213	36 129

#### EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS

<b>Type d'effluents</b>	<b>Quantité produite / an</b>	<b>Stockage existant (m<sup>3</sup> utiles)</b>	<b>Stockage en projet (m<sup>3</sup> utiles)</b>	<b>Total après projet</b>	
				<b>Capacités des fosses ou fumières Volume (m<sup>3</sup> utiles)</b>	<b>stockage agronomique</b>
Lisier	17 413	8686	+ 2851	11537*	7.9 mois
Effluent épuré	12 312	7029	0	7029	6.8 mois

\* répartition des ouvrages de stockage (hors station de traitement) :

	<b>Type d'ouvrage</b>	<b>Stockage existant en m<sup>3</sup></b>	<b>Stockage en projet en m<sup>3</sup></b>
Site de Kervizinic	Préfosses	5540	2851
	Fosses	1962	/
Site de Kervéléoc	Préfosses	232	/
	Fosses	479	/
Site de Kerincuff	Préfosses	225	/
	Fosses	248	/
<b>TOTAL</b>		<b>8686</b>	<b>2851</b>

Capacité de stockage des ouvrages de la station :

- 1 fosse de réception de 60 m<sup>3</sup> utiles
- 1 fosse de régulation/stockage de centrat de 675 m<sup>3</sup> utiles
- 1 bassin d'aération d'un volume totale de 2280 m<sup>3</sup> utiles
- 1 fosse de décantation de 1247 m<sup>3</sup> utiles

## SURFACE D'ÉPANDAGE ET BILAN AGRONOMIQUE

### Situation autorisée

La surface agricole utile était de 142 ha pour 129.5 ha de SRD.

**Situation après projet :** le bilan de fertilisation a été présenté avec le PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage et de fertilisation des cultures).

		Pétitionnaire		
<b>SAU (ha)</b>		<b>131.7</b>		
<b>Surface épandable (ha)</b>		<b>120.7</b>		
<b>Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)</b>		<b>0</b>		
<b>Surface du plan d'épandage : SRD (ha)</b>		<b>120.7</b>		
<b>Aptitudes</b>	<b>0</b>	<b>/</b>		
	<b>1</b>	<b>/</b>		
	<b>2</b>	<b>/</b>		
		<b>kgN</b>	<b>KgP<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>KgK<sub>2</sub>O</b>
<b>Quantité maximale annuelle produite*</b>				
Porcs		<b>70411</b>	<b>40686</b>	<b>51096</b>
<b>Abattu par traitement</b>		<b>39938</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Abattu par transfert (co produits)</b>		<b>11920</b>	<b>32227</b>	<b>3904</b>
<b>Quantité maxi annuelle à épandre</b>		<b>18553</b>	<b>8459</b>	<b>47192</b>
dont lisier brut (volume 2270 m <sup>3</sup> )		<b>9179</b>	<b>5304</b>	<b>6661</b>
dont effluent épuré (volume 12312 m <sup>3</sup> )		<b>3830</b>	<b>2213</b>	<b>36129</b>
dont centrat (volume 1500 m <sup>3</sup> )		<b>5544</b>	<b>942</b>	<b>4402</b>
<b>Exportations par les plantes sur la SRD</b>		<b>18561</b>	<b>8497</b>	<b>8737</b>
<b>Exportations par les plantes sur la SAU</b>		<b>20792</b>	<b>9126</b>	<b>10768</b>
<b>Indice organique / SRD</b>		<b>154</b>	<b>70</b>	<b>391</b>
<b>Total minéral à épandre sur la SAU</b>		<b>2280</b>	<b>690</b>	<b>0</b>
<b>Total minéral à épandre sur la SDN</b>		<b>2090</b>	<b>632</b>	<b>0</b>
<b>Indice organique + minéral / SAU</b>		<b>158</b>		
<b>Balance globale phosphore/SRD</b>			<b>+5</b>	
<b>Balance globale azote/SAU</b>		<b>0.3</b>		

*Remarques concernant le PVEF :*

- Les rotations sont blé/maïs grain
- Les rendements sont en cohérence avec les moyennes départementales
- Les valeurs unitaires pour l'exportation des cultures sont conformes aux références agronomiques
- Le taux d'efficacité des déjections de lisier est conforme aux références agronomiques
- Les quantités d'azote à épandre par hectare et par culture sur le plan d'épandage sont réalistes et conformes aux besoins

## Paramètres généraux :

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 120.7 ha  
Surface totale du plan d'épandage en propriété : 120.7 ha  
Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers : 0

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 18553 u  
Quantité maximale annuelle de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 8459 u  
Quantité maximale annuelle de K<sub>2</sub>O d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 47192 u

## \*Paramètres de calcul : références CORPEN

Elevage porcin : alimentation biphasé  
20000 porcelets produits par an  
19490 porcs charcutiers produits par an

## Modalités de gestion de l'effluent épuré

L'élevage ne dispose pas de système d'irrigation. L'épandage de l'effluent épuré se fera donc à la tonne sur l'ensemble des surfaces épandables, **ce qui ne permet pas d'accorder une dérogation pour l'épandage sur culture de printemps jusqu'au 15 août.**

La pression en potasse sur le plan d'épandage est inférieure à 500 unités/ha (391 unités/ha).

## Volume de l'effluent épuré

	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Produit/mois (m <sup>3</sup> )	1026	1026	1026	1026	1026	1026	1026	1026	1026	1026	1026	1026
Epandu/mois (m <sup>3</sup> )	1200	2570	2000	2000	2000	2542	0	0	0	0	0	0
Stocké en lagune (m <sup>3</sup> )	4956	3412	2438	1464	490	1016	0	1086	2252	3476	4689	5953

Volume maximal stocké : 5953 m<sup>3</sup>

Volume utile prévu : 7029 m<sup>3</sup>

## Programme et calendrier d'épandage de l'effluent épuré :

	Surface (ha)	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Prairie	3.2	0	0	0	0	0	362	0	0	0	0	0	0
Blé	28.3	1200	2570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maïs grain	89.24	0	0	2000	2000	2000	2180	0	0	0	0	0	0

## GESTION DES EAUX PLUVIALES

Sur le site de Kervizinic, les eaux pluviales sont collectées pour être envoyées vers un bassin d'infiltration situé en contre bas de l'élevage ou vers des cuves d'un volume total de 160 m<sup>3</sup> permettant d'alimenter les systèmes de lavage d'air.

Sur les autres sites, les eaux pluviales sont collectées pour rejoindre les fossés.

## II MAITRISE DE L'IMPACT OLFACTIF

Les bâtiments porcins ainsi que les stockages de lisier sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation.

Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement.

Les bâtiments en projet seront équipés d'une ventilation centralisée. L'air extrait sera traité par un biofiltre.

Le projet de lavage d'air prendra en compte des bâtiments existants et les bâtiments en projet.

Le lisier est traité en continu limitant le temps de séjour dans les ouvrages.

L'élevage dispose d'un caisson réfrigéré pour le stockage des petits cadavres avant enlèvement.

Les sites d'exploitation sont ceinturés par des haies et des talus boisés.

Les épandages sont réalisés dans le respect de la réglementation notamment les distances par rapport aux tiers avec des tonnes équipées d'enfouisseur ou pendillard.

### III MAITRISE DE L'IMPACT : REJETS ATMOSPHERIQUES

Concerné par la Directive IPPC : oui

Elevage soumis à déclaration des émissions polluantes : oui (> 10000 kgs NH3/an : 26781)

Emission annuelle de NH3 dans l'air :

- Situation AVEL VOR

		Avant projet	Après projet
<b>EMISSIONS BRUTES NH3</b>			
<b>Emplacements</b>	Reproducteurs	7924	8613
	Post sevrage	4914	6048
	Engraissement	30595	44982
Total émissions brutes		43433	59643
<b>ABATTEMENT NH3</b>			
<b>Alimentation</b>	Biphase	7384	10139
<b>Stockage</b>	Couverture des fosses	/	/
<b>Bâtiment</b>	Lavage d'air	577	7129
<b>Traitements</b>	Biologique	8922	13886
<b>Epandage</b>	Matériel spécifique	2073	1708
Total réductions		18956	32862
<b>QUANTITE NH3 EMISE EN KG</b>		<b>24477</b>	<b>26781</b>

- Situation globale

Site	Avant projet (kg/an)	Après projet (Kg/an)
<b>EARL AVEL VOR</b>	24 477	26 781
<b>Exploitation LE CORRE</b>	4 582	2 900
<b>Exploitation BALOUIN</b>	1 390	0
<b>Exploitation SARL LAPOUS</b>	14 410	10 440
<b>Exploitation EARL CADIOU</b>	4 023	0
<b>Exploitation EARL PAUGAM</b>	14 500	11 600
<b>TOTAL</b>	<b>63 382</b>	<b>51 721</b>

### IV MAITRISE DE L'IMPACT SONORE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les bâtiments d'élevage sont éloignés des habitations.

L'isolation thermique des bâtiments assure leur isolation acoustique.

La présence de talus et de haies bocagères autour des sites limite la propagation du bruit.

Le broyeur à céréales est situé dans un local clos.

### V GESTION DES DECHETS

Type de déchets	Stockage	Collecteur	Fréquence
<b>Huile moteur</b>	Fûts-Hangar	Déchetterie	1/an
<b>Déchets banaux</b>	Bacs-Fabrique d'aliments	Déchetterie	1/mois
<b>Emballages plastiques</b>	Bacs-Fabrique + hangar	Déchetterie	1/mois
<b>Matériel de soin</b>	Fûts-Proximité maternités	SITA OUEST	4/an
<b>Cadavres</b>	Bacs-Aire de stockage	SIFFDA	2/sem
<b>Métaux, ferrailles</b>	Remise-Hangar	Recycleurs Breton	1/an
<b>Produits phytosanitaires</b>	Sacs-Hangar	ADIVALOR	1/an

### VI UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (SI IPPC)

Le dossier présente la situation de l'installation par rapport aux meilleures techniques disponible sous forme de tableau en prenant en compte tous les volets prévus dans le document de référence BREF-élevages, c'est à dire :

- Les Bonnes pratiques agricoles,
- Les techniques nutritionnelles,
- Le logement des animaux,
- La consommation de l'eau,
- La consommation d'énergie,
- Le stockage des effluents,
- La réduction des émissions de NH<sub>3</sub> - Equipements d'épandage.

Meilleures Techniques Disponibles		Présentes	Projetées	Observations
<b>Bonnes Pratiques agricoles</b>	Suivi consommation énergie	Oui	Oui	Relevé des achats de fuel Enregistrement mensuel de la consommation d'électricité
	Suivi consommation aliments	Oui	Oui	GTE
	Suivi production déchets	Oui	Oui	Bons d'enlèvements
	Procédures d'urgence	Oui	Oui	Tenue du guide « Hygiène et sécurité » Fiches récapitulatives des numéros d'urgence affichées à l'élevage
	Planification et maîtrise des épandages	Oui	Oui	Tenue d'un prévisionnel de fumure
	Planification des interventions d'entretien et nettoyage	Oui	Oui	Equipe de maintenance en place
	Suivi des épandages	Oui	Oui	Cahier de fertilisation
	Équilibre de la fertilisation	Oui	Oui	
	Respect des règles d'épandage	Oui	Oui	
<b>Techniques nutritionnelles</b>	Alimentation biphasé	Oui	Oui	Alimentation biphasé (justificatifs consultables sur site)
	Maîtrise des rejets			Utilisation de phytases
<b>Logement des animaux</b>	Sols en caillebotis partiel ou intégral. avec vidange fréquente au sens du BREF	Oui	Non	L'ensemble des bâtiments est sur caillebotis intégral avec stockage en préfosse, mais sans vidange fréquente au sens du BREF-élevages.
<b>Consommation de l'eau</b>	Compteur d'eau	Oui	Oui	Avec relevés réguliers
	Détection des fuites	Oui	Oui	Passage régulier dans toutes les salles afin de détecter rapidement les éventuelles fuites
<b>Consommation d'énergie</b>	contrôle de la température ( système de ventilation ) Entretien (ventil mécanique)	Oui	Oui	Ventilation dynamique régulée électroniquement - Bon contrôle de la température - Contrôle des conduits et ventilateurs à chaque bande
	Eclairage basse énergie des bâtiment	Oui	Oui	Néons
<b>Stockage des effluents</b>	Capacités agronomiques	Oui	Oui	12 mois
	Fosses étanches et couvertes	Non	Non	Contrôle de l'étanchéité des fosses réalisé régulièrement Toutes les fosses ne sont pas couvertes
	Doubles vannes (p311 du BREF)	Oui	Oui	
<b>Réduction des émissions de NH<sub>3</sub> - Equipements d'épandage</b>	Epandage du lisier en bande (pendillards)	oui	oui	

## ENQUETE PUBLIQUE

Date de l'enquête : du 26/10/2012 au 26/11/2012

Date de réception du dossier après enquête : 18/12/2012

Nom du Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean GAZIN

❖ 2 inscription au registre.

- Monsieur LE BERRE Laurent, secrétaire de l'Association pour la Protection et la Promotion de la Côte des Légendes :

- S'inquiète de l'augmentation de nombre de cochons dans une commune déjà en ZES
  - Comment les alimenter ? (augmenter encore les champs de maïs ? produits phyto...)
  - Comment gérer les déchets azotés de 8025 porcs ?
  - Se rejouit de l'attention particulière portée au traitement et à la protection du site de Kervizinic
  - S'inquiète des champs désignés dans le plan d'épandage (auront-ils plus de matière déposée ?)
  - Restera vigilant quant à la loi sur les bandes enherbées
- Monsieur GALLOU, directeur de la coopérative AVELTIS (par courrier)
- Tient à mettre en avant le caractère entrepreneurial et le côté durable du projet
  - La notion d'autonomie de fonctionnement est très importante économiquement
  - Les nouveaux investissements en bâtiment sont d'une importance fondamentale en terme de coût énergétique
  - Le nombre d'emplois directs et indirects qui en découlent
  - Met en avant le sérieux de l'exploitant, les efforts permanents en terme de promotion du métier, d'insertion sociétale

Date du rapport du commissaire enquêteur : 10/12/2012

❖ Avis du commissaire enquêteur ; Considérant que :

- la motivation de Monsieur Philippe BIZIEN est réelle quant à la mise aux normes et à la modernisation de cet élevage afin de posséder un outil de travail moderne et performant
- les capacités de stockage des lisiers n'appelle aucune remarque, ni la méthode d'épandage effectuée sur un plan d'épandage propre à l'exploitation et que les excédents seront traités en station de traitement biologique de l'EARL
- le nouveau bâtiment est équipé d'un système de lavage d'air
- le projet de restructuration va permettre à Monsieur BIZIEN de posséder un outil de travail économiquement viable, plus fonctionnel techniquement et plus respectueux de l'environnement

Le commissaire enquêteur **estime qu'il y a lieu d'émettre un avis FAVORABLE**

## AVIS DES MUNICIPALITES

Commune de LANDUNVEZ (le 19/11/2012) : avis **favorable**

Commune de PLOUDALMEZEAU (le 7/11/2012) : avis **favorable**

Commune de PORSPODER (le 29/11/2012) : avis **favorable**

Commune de PLOURIN (le 7/12/2012) : avis **favorable**

## AVIS DES ADMINISTRATIONS

**DDTM (21/11/2012) : avis favorable sous réserve**

- De valider les îlots inscrits au plan d'épandage et la surface totale recevant réellement des effluents chaque année

- De confirmer l'équilibre de fertilisation par des balances globales et un PVEF établi sur des bases communes et cohérentes tant avec les volumes d'effluents restant à épandre qu'avec les volumes inscrits au planning prévisionnel des épandages
- De confirmer la surface totale recevant l'effluent épuré et la pression en potasse qui en résulte
- De revoir les apports d'effluent épuré sur RGI si ce dernier est conduit en CIPAN

Réponse IC :

Les éléments de réserve ont été clarifiés par l'envoi d'un complément en date du 18/03/2013.

Ces éléments confirme un fonctionnement de l'exploitation en terres en propre uniquement avec une SAU de 131.7 ha, une SPE et SDN de 120.7 ha.

Des échanges de terres avec un producteur de pommes de terre (l'EARL DE KERLEC'H) sont toujours d'actualité.

Un PVEF réactualisé a également été transmis.

L'épandage de l'effluent épuré sur l'ensemble du plan d'épandage est confirmé ainsi que sur le RGI qui est conduit comme dérobé.

#### **ARS (11/09/2012) : avis favorable**

#### **SDIS (5/10/2012) :**

En complément des dispositions prévues par les textes réglementaires applicables, les dispositions suivantes sont à prendre en compte :

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit permettre à minima l'alimentation de 2 lances 500 pendant 2 heures soit un volume disponible de 120 m<sup>3</sup> sur chacun des sites
- Assurer la DECI à minima par une REI, réserve d'eau incendie d'un volume de 30 m<sup>3</sup> implantée à moins de 100 mètres de l'entrée du bâtiment principal.
- Dans ce cas, la DECI doit être complétée par la création d'une deuxième réserve d'eau incendie (REI) d'un volume minimum de 90 m<sup>3</sup> située à moins de 400 m de l'entrée du bâtiment principal et conforme aux recommandations du SDIS du Finistère. Ces aménagements doivent faire l'objet d'un dossier technique validé par le service Prévision du SDIS du Finistère sis 58 avenue de Keradennec 29337 Quimper Cedex tel : 02 98 10 31 87 . A l'issue des travaux, un essai concluant doit être réalisé et validé par un procès verbal de réception.

**PRESENTATION DU STATUT ET DU DEVENIR DES ELEVAGES REPRIS**

<b>Sites repris</b>	<b>Reprise</b>	<b>Rapatriement</b>	<b>Devenir du site</b>	<b>Mesures de sécurité</b>
<b>Martine Le Corre Spézet</b>	Partielle	2610 UN volaille (580 m2)	- Le bâtiment sera désaffecté après transfert - Madame Le Corre conservera une activité de 4500 poules (1000 m2)	
<b>Félix Balouin Plovan</b>	Totale	3250 UN porcin	Les bâtiments d'élevage seront désaffectés après transfert	
<b>SARL Lapous Saint Sauveur</b>	Partielle	8174 UN porcin	- Les bâtiments seront désaffectés après transfert - La SARL Lapous conservera une activité de 3600 places de dindes	- Les bâtiments seront vidés, nettoyés puis fermés à clé - Les installations intérieures seront nettoyées puis démontées pour être recyclées
<b>EARL Paugam Lothey</b>	Partielle	4300 UN volaille (1000 m2)	- Les bâtiments seront désaffectés après transfert - La production restante sera reprise par d'autres élevages dans le cadre de projet de restructuration - L'EARL Paugam n'aura plus de production	- Les silos seront vidés, nettoyés puis démontés
<b>EARL Cariou Plogonnet</b>	Totale	8995 UN porcin	Les bâtiments seront désaffectés après transfert	

**VISITE CONCLUSIVE ET CONTRADICTOIRE AVEC LE PÉTITIONNAIRE**  
réalisée le 29/03/2013

**VOLUME D'ACTIVITÉS**

**Comptage ou justificatifs comptables années 2011/2012**

621 reproducteurs

16964 porcelets produits

9624 porcs charcutiers produits

**CONFORMITE DES STRUCTURES ET DES DOCUMENTS DE SUIVI DE LA FERTILISATION : NOTES DE 1 À 4**

Tenue générale de l'exploitation	1
Sécurité des installations	2
Tenue cahier de fertilisation et plan de fumure	1
Tenue des bordereaux de livraisons	1
Autosurveillance station de traitement	1
Gestion des transferts	1

1 : globalement conforme

2 : améliorations mineures à effectuer

3 : améliorations majeures à effectuer

4 : non conforme

Tenue générale de l'exploitation :

Les abords de l'exploitation sont globalement bien entretenus. Cependant, on trouve un sol relativement boueux au niveau du hangar à compostage. Il est prévu de rénover cette partie, après construction du nouveau bâtiment.

On note également un effort particulier apporter à l'intégration du site dans le paysage par la construction de talus arborés masquant les bâtiments d'exploitation.

#### Sécurité des installations :

La vérification des extincteurs a eu lieu le 25/02/2013 par la société ASI.

Les installations électriques sont contrôlées régulièrement. Dernier contrôle en 2010 par l'APAVE. Interventions régulières d'électriciens.

La protection de la fosse de pré-réception B sur Kervizinic et STO24 sur Kervéléoc est à améliorer.

La protection de la fosse STO36 sur Kérincuff est à finaliser.

#### Cahier de fertilisation et plan de fumure :

Ces documents sont correctement renseignés et disponibles sur site.

#### Bordereaux de livraison :

Les bordereaux de livraison sont correctement rédigés.

#### Autosurveillance de la station de traitement :

Mise en service de la station en 2008.

Station de type biologique avec centrifugeuse en tête et recirculation totale des boues.

Suivi de la station par l'exploitant avec un appui technique par un technicien de la coopérative AVELTIS.

Les dispositifs de mesure des volumes sont au nombre de deux :

- Un débitmètre installé sur la conduite d'alimentation de la fosse de réception permet de connaître le volume de lisier brut entrant (36282 m<sup>3</sup> au 29/03/2013)
- Un autre débitmètre permet de comptabiliser le volume de boue recirculé (4279 m<sup>3</sup> au 29/03/2013)

Ne disposant pas de système d'irrigation, le volume d'effluent épuré épandu n'est pas comptabilisé par un compteur.

Les analyses de laboratoire réalisées pour établir le bilan de suivi sont au nombre de 4 par an pour chaque produit (lisier brut, refus de centrifugeuse et effluent épuré).

L'effluent épuré montre une concentration en azote de 0.17 unités/m<sup>3</sup>.

#### Gestion des transferts :

Les transferts de compost de refus de centrifugeuse se font par le biais d'un contrat de reprise avec AVELTIS.

Ils se font hors ZES et hors canton >140 uN/ha.

### **ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Paramètres	Caractéristiques du projet	Motivations	Avis IC
<b>Effectifs</b>	Augmentation de 2297 animaux-équivalents dont des reproducteurs ;	Conformité de l'opération de restructuration externe.	Favorable
<b>Production annuelle d'azote</b>	Augmentation annuelle de 18321 unités d'azote.	Augmentation résultant de l'augmentation du cheptel porcin Augmentation cohérente avec la réglementation des restructurations externes.	Favorable
<b>Distance des tiers</b>	<u>Site de Kervizinic</u> : absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments existants et autorisés <u>Site de Kervéléoc</u> : absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments existants et autorisés <u>Site de Kerincuff</u> : 1 tiers à 75 mètres des bâtiments existants et autorisés	Pas d'augmentation d'effectif sur le site de Kerincuff.	Favorable
<b>Distance ruisseaux</b>	Absence de ruisseau à moins de 35 mètres des bâtiments existants et autorisés.		NC
<b>Distance forage</b>	Absence de puit ou forage à moins de 35 mètres des bâtiments existants et autorisés.		NC
<b>Production d'ammoniac</b>	Augmentation de 2304 kgs NH <sub>3</sub> sur l'exploitation. Diminution globale (avec les reprises) des émissions de NH <sub>3</sub>	Diminution globale de 11661 kgs NH <sub>3</sub>	Favorable
<b>Destination des déjections</b>	Traitements de 85% de la quantité de lisier produit. Epandage sur terres en propres uniquement.	Epandage sur terres en propres soit une surface de 120.7 ha de SDN	Favorable
<b>Capacités agronomiques</b>	<u>Lisier brut</u> : production de 17 413 m <sup>3</sup> dont 2270 m <sup>3</sup> seront épandus pour une capacité de stockage de 11 537 m <sup>3</sup> <u>Effluent épuré</u> : production de 12312 m <sup>3</sup> pour une capacité de stockage de 7029 m <sup>3</sup>	Stockage agronomique de 2475 m <sup>3</sup> soit environ 8 mois de stockage. Stockage agronomique de 5357 m <sup>3</sup> soit environ 7 mois de stockage	Favorable

<b>Fertilisation sur les TEP</b>	Pression en N organique : 154 UN/ha SRD/an Pression en N total : 158 UN/ha SAU/an BGA : 0.3 BGP: +6	Pression en azote organique inférieure à 170 UN/ha SAU/an Pression en azote total inférieure à 210 UN/ha SAU/an BGA <40 BGP à l'équilibre +8%	<b>Favorable</b>
<b>Dérogation pour l'épandage de l'effluent épuré jusqu'au 15 Août</b>	Epandage sur l'ensemble du plan d'épandage. Pression de 391 unités K <sup>2</sup> O/ha Absence de système d'irrigation	Absence de système d'irrigation (canon)	<b>Défavorable</b>

### **PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Considérant :

- *Les éléments techniques du dossier ;*
- *Que les mesures compensatoires retenues par le pétitionnaire au travers de sa demande et ses compléments sont de nature à répondre aux observations émises à l'enquête publique et administrative et à satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à l'élevage au titre du Code de l'Environnement ;*
- *Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;*
- *Que la procédure d'instruction de la demande n'a pas mis en évidence de dispositions d'ordre réglementaire ou d'intérêt général susceptible de s'opposer à l'extension de l'élevage exploité par l'EARL AVEL VOR ;*
- *Qu'après projet, l'élevage sera naisseur engrisseur cohérent,*
- *Les capacités techniques de l'éleveur à gérer son exploitation dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation ;*

Le projet de l'EARL AVEL VOR recueille de notre part un **avis favorable**.

En conséquence, nous proposons au **CODERST** de lui réservier un **avis favorable** dans les conditions du projet d'arrêté joint au présent rapport.

Notamment :

L'effectif autorisé en présence simultanée sera de 8965 animaux équivalents répartis comme suit :

Site de Kervizinic :

- **675 reproducteurs (truies et verrats),**
- **5360 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
- **3200 porcelets en post sevrage.**

Site de Kervéléoc :

- **520 porcs charcutiers**

Site de Kerincuff :

- **420 porcs charcutiers**

**Dans la limite de 19 490 porcs charcutiers produits annuellement sur l'ensemble des sites.**

La dérogation concernant l'épandage de l'effluent épuré sur culture de printemps ne peut pas recevoir une suite favorable.

Il sera rappelé au pétitionnaire qu'il devra respecter notamment les obligations suivantes :

- ✓ Les obligations imposées aux élevages soumis à la Directive IPPC (articles 8, 34, 35 et 36).
- ✓ La répartition des effluents telle que prévue au dossier (article 20).
- ✓ Le suivi de la fertilisation sur les terres exploitées en propre (articles 21 et 30).
- ✓ Le suivi de la station de traitement (article 32 et annexe 1).
- ✓ Les obligations imposées en matière de compostage (article 32 et annexe 2).
- ✓ Le suivi de l'exportation du compost (article 32 et annexe 3).
- ✓ Le suivi de la potasse sur les parcelles recevant de l'effluent épuré (article 33).

Vu et transmis,  
**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,  
L'ADJOINT AU DIRECTEUR,  
INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

F.JACQUES

Signé,  
**L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**F.GOURLAY**



